

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 OCTOBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet: Prémption à un prix inférieur par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'une propriété bâtie et terrain attenant cadastrée Section BY Numéros 198, située à GAP (05000) 8, Avenue de Provence, appartenant à la Société Civile Immobilière dénommée "LION 29".

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2131-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment le livre II titre 1er des parties législative et réglementaire ;

VU la Loi "Aménagement" N° 85-729 du 18 juillet 1985 précisée par la Loi N° 91-662 d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 traitant notamment de l'exercice du droit de prémption urbain ;

VU le Décret N° 86-516 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la Loi N° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment dans ses articles 19, 20, 21, 22, 23 et 24 modifiant le Droit de Prémption Urbain, articles d'application immédiate ;

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 prévoyant qu'un Droit de Prémption Urbain peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L.300-1 du même Code, R.211-1 et suivants, R.213-8 ;

VU les articles R.213-8, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 instaurant sur le territoire de la commune de Gap le droit de prémption sur les zones urbaines et à urbaniser ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, notamment le point n° 15 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 août 2022, transmise par Me Laurent DELLANDREA, Notaire, membre de la SCP ROUGON-DELLANDREA-ROUGON-BONATO-SANTACROCE, ayant son siège à GAP (05000) 35, Rue Carnot - et réceptionnée en Mairie de GAP, le 18 août 2022 ;

VU la saisine des Services Fiscaux en date de ce jour ;

Considérant d'une part, la situation géographique stratégique du bien ainsi que l'intérêt général résidant dans l'opportunité pour la Commune de Gap d'acquérir ledit bien immobilier pour permettre la mise en oeuvre de l'extension du Parc d'Activités dit de Micropolis, dédié aux activités tertiaires ;

Considérant que le prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner est jugé trop élevé en référence au marché immobilier local ;

Considérant qu'il convient d'exercer le droit de préemption à des conditions financières différentes de celles de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En réponse à la déclaration d'intention d'aliéner précitée, concernant une propriété bâtie et terrain attenant d'une superficie de 2 501 m² sise à GAP, (05000) 8, Avenue de Provence et cadastrée au numéro 198 de la Section BY, il est décidé, par exercice du droit de préemption, ouvert par l'article L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, de préempter ledit bien à des conditions financières différentes de celles mentionnées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner sus-visée, soit une offre d'acquisition au prix de UN MILLION CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (1.165.000,00 EUR TTC).

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Commune de Gap est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme, la Commune de Gap se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

ARTICLE 3 :

La présente décision de préemption, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée :

- au VENDEUR visé à l'article 1 (A) qui devra s'acquitter des obligations d'information prévues à l'article L.213-9 du Code de l'Urbanisme ;
- à son mandataire Me Laurent DELLANDREA de la SCP ROUGON-DELLANDREA-ROUGON-BONATO-SANTACROCE ;
- à l'ACQUÉREUR visé à l'article 7 (G) de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit la société dénommée "LIDL".

ARTICLE 4 :

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

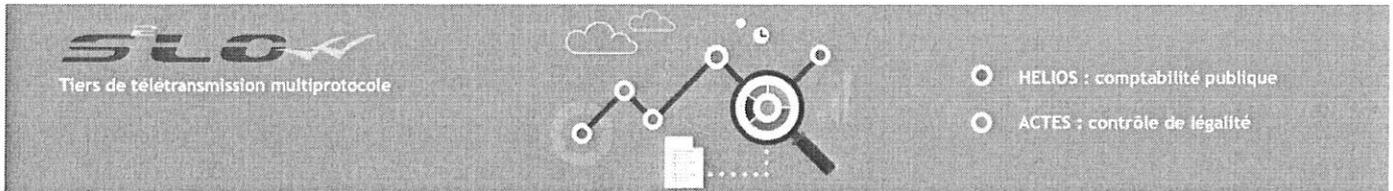
FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 11 OCTOBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 12 OCT 2022
Publié ou notifié le : 12 OCT 2022



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_10_382
Date de la décision :	2022-10-11 00:00:00+02
Objet :	Préemption à un prix inférieur par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'une propriété bâtie et terrain attenant cadastrée Section BY Numéros 198, située à GAP (05000) 8, Avenue de Provence, appartenant à la Société Civile Immobilière dénommée ?LION 29?.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	005-210500617-20221011-D2022_10_382-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221011-D2022_10_382-AI-1-1_0.xml	text/xml	1095
Nom original :		
D_11542.pdf	application/pdf	67359
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221011-D2022_10_382-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	67359

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 octobre 2022 à 14h33min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 octobre 2022 à 14h33min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 octobre 2022 à 14h33min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 octobre 2022 à 14h38min58s	Reçu par le MI le 2022-10-12

